

## DECISION DU PRESIDENT

### PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES "REPRÉSENTATION ET PROMOTION ÉCONOMIQUE" AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-4 du 13 décembre 2017 relative au maintien de la compétence « coopération décentralisée » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « développement économique » ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'une régie d'avances « Représentation et promotion économique » pour couvrir les frais de déplacements d'une délégation territoriale sur et hors du territoire national ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie d'avances « Représentation et promotion économique » auprès de la Direction générale des services de Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée auprès de la Direction générale des services sise, 14, rue le Corbusier – EUROPARC - 94 046 CRETEIL.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/09/19
Accusé réception le	25/09/19
Numéro de l'acte	DC2019/609
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190924-lmc112180-AU-1-1

- ARTICLE 3 :** La régie paie les dépenses relatives aux frais suivants :
- De restauration avec les partenaires institutionnels et économiques,
  - D'hébergement,
  - De déplacement (taxis, transports en commun et individuels),
  - Diverses fournitures et petits matériels relatifs au besoin inhérent à un tel déplacement.
- La délégation territoriale est composée d'agents territoriaux (titulaires et contractuels) et d'élus (sous réserve d'un mandat spécial soumis à délibération du Conseil de territoire pour chaque mission).
- ARTICLE 4 :** Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par carte bancaire.
- ARTICLE 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 euros.
- ARTICLE 7 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 8 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 :** Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 :** Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/09/19
Accusé réception le	25/09/19
Numéro de l'acte	DC2019/609
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190924-lmc112180-AU-1-1

**ARTICLE 12 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable public responsable de la Trésorerie de Créteil municipale ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2019.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/09/19
Accusé réception le	25/09/19
Numéro de l'acte	DC2019/609
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190924-lmc112180-AU-1-1